

Convoqué le 30 novembre 2022
Affiché le 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le six décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE et Mme Elisabeth PERRICHON

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

Absents : M. Thierry BENJAMIN Excusé, Mme Corinne CHERIOT.

Pouvoir : 01 M. Thierry BENJAMIN à M. Roland DUBOS

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : M. Maxime LAFOLIE

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est lu et approuvé ;

Ordre du jour :

- 1.** Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet
- 2.** Protection sociale complémentaire du personnel territorial : Participation financière Prévoyance maintien de salaire avec la MNT
- 3.** Protection sociale complémentaire du personnel territorial : Adhésion à la convention de participation Prévoyance maintien de salaire avec la MNT
- 4.** Protection sociale complémentaire du personnel territorial : Participation financière SANTE (MUTUELLE et PLUS)
- 5.** Protection sociale complémentaire du personnel territorial : Adhésion à la convention de participation SANTE (MUTUELLE et PLUS)
- 6.** Travaux RD118 (bordurage le long du parking restaurant routier le BALTO)
- 7.** Décision modificative n°3
- 8.** Débats travaux à venir
- 9.** Informations diverses et questions diverses

L'Ordre du Jour est approuvé

1. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet.

M. le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial titulaire à temps non complet (06/35^{ème}) suite à la fermeture de la classe de la commune. Cet agent était chargé de l'entretien de cette classe.

Après avoir entendu M. le Maire et après un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure en date du 22 novembre 2022, les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (06/35^{ème}) de l'Adjoint Technique Territorial Titulaire
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (03/35^{ème}) de d'Adjoint Technique Territorial Titulaire

2. Protection sociale complémentaire du personnel territorial : PARTICIPATION FINANCIERE Prévoyance Maintien de Salaire avec la MNT

Le maire rappelle :

- Que la commune de Richeville a, par la délibération du **04 avril 2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
 - Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
- La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit
- De la situation familiale
- Des revenus

Le maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Richeville les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre 2022 suite à la saisine de la commune de Richeville

Les membres présents du Conseil Municipal décident après en avoir délibéré à l'unanimité

- De fixer le montant de la participation financière à :
 - 25 € par mois et par agent adhérent en équivalent d'un temps plein
 - De verser la participation financière :
- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune de Richeville, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

- D'autoriser M. le maire à procéder à toutes formalités afférentes

3. Protection sociale complémentaire du personnel territorial : ADHESION à la convention de participation Prévoyance Maintien de Salaire avec la MNT

M. le maire rappelle que la commune de Richeville a, par la délibération du **04 avril 2022** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil municipal le 06 décembre 2022 sont les suivantes :
 - 25 € par mois et par agent adhérent en équivalent d'un temps plein

M. le maire ajoute :

- que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à commune de Richeville les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec la MNT.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 22 novembre 2022 suite à la saisine de la commune de Richeville ;

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT :

- **d'adhérer** à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Pour les agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- **D'autoriser** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

4. Protection sociale complémentaire du personnel territorial : Participation financière SANTE (MUTUELLE et PLUS)

M. le maire rappelle :

- Que la commune de Richeville a, par la délibération du 04 avril 2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit
- De la situation familiale
- Des revenus

M. le maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Richeville les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 06 décembre 2022 suite à la saisine de la Commune de Richeville ;

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- de fixer le montant de la participation financière pour la **SANTE (MUTUELLE)** dans les conditions suivantes :

- **à 15 € minimum par mois et par agent adhérent**

De verser la participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27

- D'autoriser M. le maire à procéder à toutes formalités afférentes

5. Protection sociale complémentaire du personnel territorial : ADHESION à la convention de participation SANTE (MUTUELLE MUTANEet PLUS)

Le maire rappelle :

➤ Que la commune de Richeville a, par la délibération du **04 avril 2022** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 06 décembre 2022 sont les suivantes:

➤ participation mensuelle obligatoire correspondant au minimum à 15 €

M. le maire expose :

➤ que le Centre de Gestion a communiqué à Commune de Richeville les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Santé avec Mutame et Plus**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 06 décembre 2022

Les membres présents du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

- **d'adhérer** à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la Mutame et Plus et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipelement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipelement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

- **D'autoriser** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

6.Travaux RD 118 (Bordurage le long du parking restaurant routier le BALTO)

M. le maire fait le point sur une demande de travaux sur la RD 118 concernant le bordurage le long du parking du restaurant Le Balto. Afin de sécuriser cette route il est nécessaire de faire ces travaux.

Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Eure avait été transmis en 2022. Le devis établi en 2021 s'élevait à 38 098,05 € HT. Il précise néanmoins que la subvention est accordée en fonction du devis présenté.

Or, au vu de l'inflation et afin de mettre à jour le dossier de demande de subvention le devis initial a été réactualisé de 12% et s'élève à 42 600,00 € HT.

M. le maire propose que les travaux soient inscrits au budget 2023. Pour les financer, il faudra emprunter et plusieurs banques seront contactées. Cet emprunt sera soumis au conseil municipal

Aussi, M. le maire rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Normand s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage. Elle a la compétence en

matière de voirie et matière de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de modernisation de voirie. Une convention a été signée entre les deux parties.

M. le maire demande aux membres présents du Conseil municipal l'autorisation :

- d'engager les travaux sur la RD118 bordurage le long du parking du restaurant Le Balto pour montant de 42 600,00 € HT devis réactualisé par la CCVN.
- de signer la convention entre la CCVN et la commune si nécessaire suite à la réactualisation du devis

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal

- **AUTORISENT** M le maire à :

- engager les travaux cités ci-dessus
- signer tous documents y afférents.

7. Décision modificative n°3

M. le maire expose que suite à dépassement budgétaire pour la collectivité, sur le chapitre 012 il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres présents du Conseil Municipal décident :

- de procéder au vote des virements de crédits suivant sur l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 64111	Rémunération principale	900,00
012 / 64131	Rémunérations	250,00
Total		1 150,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	1 150,00
Total		1 150,00

8 Débat travaux à venir

M. le maire expose les différents travaux à venir :

- Travaux sur la RD 118 (bordurage le long du parking du restaurant le Balto) pour un montant de 42 600,00 € HT financés à 60 % par la commune ;
- Travaux aux abords de l'église : béton et végétalisation. Deux devis ont été demandés 1 par Mézières Paysage pour un montant de 13 890,12 € et 1 par

l'entreprise Saulnier pour un montant de 21 483,00 €. Ces travaux seront financés à 60 % par la commune ;

- Travaux d'engazonnement des allées secondaires au cimetière pour un montant de 6 039,84 € HT et aux abords de l'église et arrière du monument pour un montant de 3 854,81€, devis établi par Mézières Paysages ;

- achats d'un miroir et de panneaux de signalisation pour un montant estimé à 1 000,00 € ;

- Changement de chauffage : remplacement chauffage au gaz par pompe à chaleur ;

- Défense Extérieure contre l'Incendie ; dans le cadre du Shéma Communal pour la Défense Extérieure contre l'Incendie, 2 poches de 120 m3 sont à prévoir en 2025 dans le hameau de Flumesnil. M. le maire va demander au Service Départemental d'Incendie et de Secours s'il y a possibilité de déplacer 1 PEI (Poteau Extérieur contre l'Incendie) ou d'en ajouter 2 autres.

9. Informations diverses et questions diverses

M. le maire:

- expose que le terrain au 52 RD 6014 à Richeville (propriétaire M. Kostecki) composé de deux parcelles a été mis en vente. Ce terrain est inscrit en emplacement réservé (projet d'aménagement d'un parking en face de la mairie) dans le PLU. Il y a 2 options : soit la commune achète le terrain, soit elle entame la procédure pour modifier le PLU et le sortir de la liste des emplacements réservés. Mme Perrichon pose la question : est-il vraiment nécessaire d'acheter ce terrain pour en faire un parking ? La commune réfléchit pour décider de l'option qu'elle retiendra.

- fait part de la convention relative aux charges scolaires entre la commune et la commune de Frenelles en Vexin représentée par Mme Aline Bertou maire. Il est convenu que Frenelles en Vexin accepte d'accueillir dans son groupe scolaire les enfants de la commune et la convention a pour objet de définir les conditions de facturation des dépenses scolaires ;

- rappelle lors de la séance de conseil municipal du 05 septembre 2022 il faisait part d'un courrier dans lequel la commune devra reverser obligatoirement la totalité ou en partie la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Vexin Normand et que le sujet était à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires. Il informe la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

- informe de la mise en service de la fibre à compter du 14 janvier 2023. Des documents seront distribués prochainement à ce sujet.

- M. le maire présente Le rapport d'activité 2021 du S. I. E.G.E (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de France). Il est disponible en version papier à la mairie aux jours et heures de permanence ou sur leur site Internet www.siege27.fr

- et le rapport du Président du S.I.E.V.N (Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand) sur la qualité du service public de l'eau potable 2022 au titre de l'année 202. Il est également disponible en version papier à la mairie aux jours et heures de permanence

- Mme Salingue fait la remarque que les camions betteraviers roulent excessivement vite dans le hameau ainsi que les bus scolaires. Problèmes récurrents.

- M. le maire a reçu des remerciements pour les décorations de Noël faites à Flumesnil et les partage avec M. Bernard Delacour qui a fourni le bois et M. Maxime Lafolie qui a fourni les sapins par le biais de l'association fêtes et loisirs.

Séance levée à 20h57

Le secrétaire de séance
Maxime LAFOLIE



Le maire
Roland DUBOS

